



ffme

fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Ski de montagne

Règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions

Adopté en comité directeur le 24 novembre 2007

Sommaire

1	INTRODUCTION	3
1.1	ABREVIATIONS	3
1.2	REFERENCES	3
2	LES COMPETITIONS	3
2.1	COMPETITIONS NATIONALES	3
2.1.1	Généralités	3
2.1.2	Les compétitions officielles	4
2.1.3	Les compétitions promotionnelles	5
2.2	COMPETITIONS INTERNATIONALES	5
2.3	CALENDRIERS OFFICIELS	5
2.3.1	National	5
2.3.2	International	6
3	PARTICIPATIONS ET INSCRIPTIONS	6
3.1	CATEGORIES	6
3.2	LICENCE	6
3.2.1	Licence annuelle FFME	6
3.2.1.1	Club de référence	6
3.2.1.2	Transfert	7
3.2.2	Licence-assurance temporaire FFME	7
3.2.3	Licence internationale ISMC	7
3.3	PARTICIPATION AUX COMPETITIONS NATIONALES	7
3.3.1	Championnats de France	7
3.3.2	Autres courses	7
3.3.2.1	Courses officielles	7
3.3.2.2	Courses promotionnelles	7
3.3.3	Participation d'un étranger	8
3.3.3.1	Résidant en France	8
3.3.3.2	Non résidant en France	8
3.3.3.3	Equipe composée d'au moins un étranger	8
3.4	PARTICIPATION AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES	8
3.5	INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS NATIONALES	9
3.6	INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES	9
4	SELECTION DES SPORTIFS EN EQUIPE DE FRANCE	9

1 INTRODUCTION

Ce texte a pour objet de décrire les règles d'accès et de participation des sportifs à des compétitions nationales et/ou internationales de ski de montagne.

1.1 Abréviations

- **FFME** : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- **CSSM** : Comité Sportif Ski de Montagne
- **CCSM** : Comité Compétition Ski de Montagne
- **UIAA** : Union Internationale des Associations d'Alpinisme
- **ISMC** : International Council for Ski Mountaineering Competition
- **COL** : Comité d'Organisation Local
- **DTN** : Directeur Technique National
- **CTN** : Conseiller Technique National

1.2 Références

- FFME :
 - « Règlement disciplinaire »,
 - « Règlement disciplinaire anti-dopage »,
 - « Ski de montagne : Règles d'organisation et de déroulement des compétitions nationales »,
 - « Ski de montagne : Règles du jeu des compétitions nationales »,
 - « Ski de montagne : Règles d'établissement des différents classements »
 - « Ski de montagne : Catégories Saison N »
- FFME /CSSM/CCSM :
 - « Ski de montagne : Les compétitions nationales et internationales »,
 - « Ski de montagne : Les officiels des compétitions nationales »,
- ISMC :
 - « Sport Regulations for Ski Mountaineering Competitions »
 - « Schedule of Conditions for Organizing Ski Mountaineering Competitions »
 - « Discipline Regulation for International Ski Mountaineering Competitions »

2 LES COMPETITIONS

2.1 Compétitions nationales

2.1.1 Généralités

On distingue dans les compétitions nationales (délégation de pouvoir du ministère des sports, loi du sport 1984 modifiée 6 juillet 2000), les compétitions :

- officielles : comptant pour le classement national (championnats, coupes, opens) ;
- promotionnelles : ne comptant pas pour le classement national (promotionnelles, nocturnes,...).

Il existe des :

- parcours A = parcours seniors et espoirs comptant pour le classement national ;
- parcours B = parcours seniors et espoirs promotionnels ;
- parcours C = parcours seniors et espoirs promotionnels ;
- parcours juniors et cadets = parcours juniors et cadets comptant pour le classement national. Ces parcours peuvent être confondus avec les parcours B ou C ;
- parcours minimales = parcours minimales ne comptant pas pour le classement national. Le tracé du parcours est spécifique à cette catégorie ;
- parcours nocturnes = parcours promotionnels toutes catégories de nuit sur domaine skiable sécurisé. Les descentes se font sur piste éclairée.
- parcours relais : parcours promotionnels effectués plusieurs fois par chaque membre des équipes relais

Les parcours comportent soit :

- plusieurs montées et descentes en montagne ou sur piste : appelées « courses de ski de montagne ». Les parcours de ski de montagne peuvent se courir en individuel et/ou par équipe et/ou en relais. Pour les compétitions officielles (comptant pour le classement national), les équipes sont constituées de 2 coureurs de même sexe et de même catégorie. Pour les compétitions promotionnelles (ne comptant pas pour le classement national), la constitution des équipes et/ou relais est définie par le COL et approuvée par la FFME ;
- une seule montée sur piste (domaine skiable sécurisé) : appelée « vertical race » en individuel.

Les parcours sont définis à l'avance et tracés par le COL, conformément au document « Ski de montagne : Règles d'organisation et de déroulement des compétitions nationales ».

2.1.2 Les compétitions officielles

Ces épreuves respectent les critères suivants :

- Respect des règles d'organisation et de déroulement des compétitions FFME
- Respect des règles du jeu (règlements sportifs) FFME
- Agréée par la FFME
- Inscrite au calendrier officiel
- Comptant pour le classement national

Dans ces compétitions, il y a tout particulièrement les championnats et coupes de France et de régions. Pour chaque saison sportive, la FFME organise :

- Championnat de France de ski de montagne individuel senior, espoir, junior et cadet,
- Championnat de France de ski de montagne par équipe senior et espoir,
- Championnat de France de montée pure individuel senior, espoir, junior et cadet
- Championnats régionaux de ski de montagne individuel senior, espoir, junior et cadet,
- Championnats régionaux de ski de montagne par équipe senior,
- Coupes régionales de ski de montagne individuel senior, espoir, junior et cadet,

- Coupes régionales de ski de montagne par équipe senior,
- Championnats départementaux de ski de montagne individuel senior, espoir, junior et cadet,
- Championnats départementaux de ski de montagne par équipe senior.

La FFME a mis en place trois régions donnant lieu à des compétitions régionales :

- Alpes du Nord ou région Rhône-Alpes comprenant les départements 74, 73, 38, 26, 01,
- Alpes du Sud ou région PACA, comprenant les départements 05, 04, 06, 83, 84,
- Pyrénées ou région Languedoc-Roussillon + Midi-Pyrénées + Aquitaine comprenant les départements : 66, 09, 31, 65, 64, 11.

Le CSSM est responsable du choix de la course organisant les championnats de France.

Les comités régionaux et départementaux FFME sont responsables du choix de la course organisant leurs championnats et coupes.

Les championnats de ski de montagne et de montée pure se déroulent sur une journée. Les courses sont open.

2.1.3 Les compétitions promotionnelles

Ces épreuves respectent les critères suivants :

- Respect des règles d'organisation et de déroulement des compétitions FFME
- Respect des règles du jeu (règlements sportifs) FFME
- Agréée par la FFME
- Inscrite au calendrier officiel
- Ne comptant pas pour le classement national

2.2 Compétitions internationales

L'International Council for Ski Mountaineering Competitions est le comité qui gère les compétitions internationales de ski de montagne au niveau mondial et continental. Ce comité fait partie de l'UIAA. Les compétitions sont inscrites au calendrier officiel de l'ISMC. Dans ce cas, le règlement est celui de l'UIAA-ISMC composé notamment de « Schedule of Conditions for Organizing Ski Mountaineering Competitions » et « Sport Regulations for Ski Mountaineering Competitions ». Les différentes compétitions organisées sont :

- Championnats et Coupe du Monde,
- Championnats et Coupe d'Europe,
- Opens.

2.3 Calendriers officiels

2.3.1 National

La FFME publie, chaque saison, un calendrier pour toutes les épreuves de ski de montagne agréées.

Ce calendrier de la saison N est élaboré lors de la réunion du comité sportif de ski de montagne avec les organisateurs de course en juin année N-1, en respectant les points suivants :

- parution septembre année N-1 ;
- prise en compte du calendrier international ;
- prise en compte des dates des différents championnats régionaux et de France;
- prise en compte des périodes de récupération des athlètes.

Le calendrier est publié dans le bulletin officiel de la FFME disponible sur le site www.ffme.fr.

2.3.2 International

Le calendrier officiel international UIAA-ISMC est élaboré par l'ISMC et est publié sur le site internet www.uiaa.ch.

3 Participations et inscriptions

3.1 Catégories

Les catégories pour les compétitions nationales sont :

- Minimes : 14-15 ans ;
- Cadet : 16-17-18 ans ;
- Junior : 19-20 ans ;
- Espoir : 21-22-23 ans ;
- Senior : 24 ans et + ;
- Vétéran : 40 ans et +.

Pour la saison sportive N, l'âge pris en compte est celui au 31/12 de l'année N.

*Exemple : compétition en novembre 2002 => âge au 31/12/03.
mars 2003 => âge au 31/12/03.*

Le surclassement est interdit pour tout compétiteur.

Pour les courses officielles, les équipes doivent être composées de compétiteurs de la même catégorie. Pour les courses promotionnelles, les équipes peuvent être composées de compétiteurs de catégorie différente à condition que les parcours des 2 catégories en question soient les mêmes. L'équipe sera classée dans la catégorie la plus élevée.

Les coureurs de 40 ans et + peuvent être classés en catégorie seniors et/ou vétérans. Dans les classements officiels, ils seront classés en seniors. Dans les autres classements, c'est l'organisateur de la course qui choisit de faire ou non un classement vétéran avec remise de récompenses.

3.2 Licence

3.2.1 Licence annuelle FFME

3.2.1.1 Club de référence

Il n'est délivré qu'une licence FFME par adhérent.

Un compétiteur est licencié dans un club dit de référence. Ce club de référence figurera dans les classements.

Le club de référence sert de base pour les Championnats. On ne peut se qualifier que sur un Championnat du département, de la région ou de l'interrégion d'appartenance géographique du club de référence.

Les nouveaux licenciés peuvent adhérer à un club tout au long de l'année.

3.2.1.2 Transfert

Le changement de club ne peut se faire qu'au moment du renouvellement de la licence annuelle.

3.2.2 Licence-assurance temporaire FFME

La fédération propose différentes formules de licences-assurances temporaires autorisant la participation de concurrents non licenciés lors de compétitions promotionnelles. Leur titulaire bénéficie des garanties responsabilité civile et individuelle accident.

3.2.3 Licence internationale ISMC

Tout compétiteur souhaitant obtenir une licence internationale doit en faire la demande en début de saison au siège de la Fédération (FFME / Direction technique nationale - 8, 10. Quai de la Marne 75019 Paris. E.mail : d.dodev@ffme.fr). Seule la FFME (fédération délégataire) est habilitée à commander une licence internationale.

3.3 Participation aux compétitions nationales

3.3.1 Championnats de France

Pour pouvoir participer à un championnat de France, tout coureur doit :

- être titulaire d'une licence annuelle FFME en cours de validité avec visa médical ;
- respecter les règlements des compétitions de ski de montagne.

3.3.2 Autres courses

3.3.2.1 Courses officielles

Pour pouvoir participer à une compétition inscrite au calendrier officiel FFME et comptant pour le classement national, à l'exception d'un championnat de France, tout coureur doit :

- être titulaire d'une licence annuelle FFME en cours de validité avec visa médical ;
- respecter les règlements des compétitions de ski de montagne.

3.3.2.2 Courses promotionnelles

Pour pouvoir participer à une compétition promotionnelle inscrite au calendrier officiel FFME, tout coureur doit :

- être titulaire d'une licence annuelle FFME en cours de validité avec visa médical ou d'une licence-assurance temporaire FFME avec certificat médical ;
- respecter les règlements des compétitions de ski de montagne.

3.3.3 Participation d'un étranger

3.3.3.1 Résidant en France

L'article 17 du règlement intérieur de la FFME précise :

« Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France et si elle remplit les autres conditions posées par les statuts et règlements de la fédération.

(...)

La nationalité du licencié apparaît sur la licence»

En conséquence un compétiteur titulaire de la licence FFME, de nationalité étrangère, peut participer à toute manifestation publiée dans un des calendriers FFME, conformément aux §3.3.1 et 3.3.2.

Toutefois, le titre « champion de France » est réservé aux athlètes de nationalité française.

A noter, un concurrent obtenant légalement la nationalité française peut être sélectionné en Equipe de France et postuler pour des titres français.

3.3.3.2 Non résidant en France

Un concurrent de nationalité étrangère non-licencié FFME peut participer aux compétitions :

- Internationales officielles s'il est titulaire de la licence internationale
- Promotionnelles s'il est titulaire d'un titre temporaire de la FFME accompagné d'un certificat médical.

3.3.3.3 Equipe composée d'au moins un étranger

Une équipe composée d'au moins un compétiteur étranger peut participer aux compétitions nationales à condition que les compétiteurs respectent les conditions de participation et d'inscriptions qui les concernent. Une équipe composée d'au moins un étranger ne peut pas obtenir un titre de champion de France.

3.4 Participation aux compétitions internationales

Les règles de participation aux compétitions internationales édictées par l'ISMC sont essentiellement décrites dans « Sport Regulations for Ski Mountaineering Competitions ». Les conditions de participation sont précisées pour chaque type de compétition (Championnats, Coupe, Opens...), et tout particulièrement les quotas s'il y a lieu. En 2004, seuls les Championnats du Monde sont soumis à des quotas par nation.

La FFME assume la responsabilité des sélections de tous les sportifs français ainsi que les inscriptions aux compétitions internationales. Pour participer à une compétition internationale, tout coureur doit :

- être sélectionné et inscrit par la FFME,
- respecter les règlements internationaux et nationaux des compétitions.

Les règles de sélection sont définies en début de saison par la DTN de la FFME.

3.5 Inscriptions aux compétitions nationales

Pour s'inscrire à une compétition de ski de montagne inscrite au calendrier officiel de la FFME, tout compétiteur doit :

- remplir les conditions du §3.3
- avoir rempli la feuille d'inscription fournie par le COL et l'avoir retournée dans les délais fixés par le COL..
- avoir réglé les droits d'inscription.

3.6 Inscriptions aux compétitions internationales

Pour participer à des compétitions de ski de montagne inscrites au calendrier officiel de l'ISMC, tout compétiteur doit avoir :

- une licence internationale UIAA/ISMC.
- demandé son inscription à la compétition auprès de la FFME,
- réglé les droits d'inscription auprès de l'organisateur de la course.

4 Sélection des sportifs en Equipe de France

La sélection s'effectue sur la base des classements nationaux et internationaux ainsi qu'un certain nombre de courses Nationales et Internationales de la saison précédente.

Le DTN arrête la sélection sur proposition d'une commission de sélection.

La commission de sélection est composée des entraîneurs nationaux, du président du CSSM et du président de la FFME.

Pour les sélections aux Championnats du Monde, la commission peut décider de prendre en compte certaines compétitions qui précèdent l'événement compte tenu des conditions de neige ou des résultats de certains sportifs.

Les sélections ne peuvent pas reposer que sur des critères uniquement mathématiques. Elles sont établies par la commission en concertation avec le directeur technique national, en fonction des objectifs annoncés et peuvent intégrer différents facteurs (tels que l'âge, l'état de forme, la motivation...)